

**MAIRIE**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 02/2024**  
**Vendredi 15 Mars 2024 – 18 heures 00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Roland KEDINGER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération N° 001/02/2024**

**DENOMINATION SALLE COMMUNALE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de changer la dénomination de la salle communale, qui jusqu'à présent était présentée comme un Foyer Socio Educatif. Toutefois, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une telle dénomination implique qu'une école soit présente dans la commune ou que ladite salle soit gérée par une association. Aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de changer la dénomination du Foyer et de nommer la structure « Salle des Fêtes ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Madame le Maire de dénommer la structure objet de la délibération « Salle des Fêtes ».

**Délibération N° 002/02/2024**

**ACQUISITION GYROBROYEUR**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que la commune dispose en location d'un broyeur d'accotement et cela depuis 3 ans. Madame le Maire ajoute que le présent matériel est très utile aux différents travaux menés par l'ouvrier communal. De ce fait, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition du dit matériel.

Madame le Maire complète son propos, en disant que le prix de vente HT du gyrobroyeur est fixé à 4 478 €, soit 5 373.60 € TTC. Ce prix tient compte de la déduction des 3 loyers de location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**OPTE** pour l'acquisition du gyrobroyeur pour un montant de 4 478 € HT soit 5 373.60 € TTC

**CHARGE** Madame le Maire de signer l'offre de prix en rapport pour acceptation

**CHARGE** Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

**Délibération N° 003/02/2024**

**Décision prenant acte du Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la CCB3F**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-20 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2 et suivants, L132-7, L132-9 et suivants, L151-1 et suivants, L153-2, L153-8, L153-11 et L153-12 ;

**VU** l'Arrêté N°2016 DCTAJ/1-050 du 16 Septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 28 Janvier 2021 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et les communes membres pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**VU** la délibération du 28 Janvier 2021 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et précisant les objectifs généraux poursuivis par la Communauté de Communes et définissant les modalités de la concertation publique à mettre en œuvre ;

**VU** l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme précisant que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**VU** l'Article 153-12 du Code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUI a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUI ;

**VU** la conférence intercommunale des maires du 7 Février 2024 ayant débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 7 Février 2024 ayant débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**VU** l'article L151-5 du code de l'urbanisme précisant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergies, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.

-----  
Arrondissement de Boulay-----  
MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE N° 02/2024****Vendredi 15 Mars 2024 – 18 heures 00**

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L141-3 et L141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'Article L4251-1 du code général des collectivités territoriales ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'Article L4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'Article L4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'Article L123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'Article L151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUI ont démarré en Juin 2021, avec l'appui de l'AGAPE ;

Considérant la présentation du diagnostic territorial du PLUI, le 13 Mai 2022 ;

Considérant la présentation des conclusions du diagnostic et les orientations de développement dans le cadre des huit réunions de territoire entre le 23 Novembre 2022 et le 20 Décembre 2022 ;

Considérant les conclusions des réunions du travail du comité de pilotage du PLUI au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) entre le 7 Février 2023 et le 30 Janvier 2024 ;

Considérant la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aux personnes publiques associées le 6 Avril 2023 ;

Considérant la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre des huit réunions de territoires entre le 23 Mai 2023 et le 3 Juillet 2023 ;

Considérant que le PADD et le PLUI de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) s'articule autour des trois axes suivants issus d'un large travail de collaborations avec les Communes du territoire :

**Axe 1 Une stratégie intercommunale visant le renforcement de l'attractivité par un développement ambitieux et anticipant les dynamiques transfrontalières et locales**

- **Objectif Général N°1 : Anticiper les dynamiques résidentielles locales et transfrontalières**
  - ✓ Orientation N°1 : Affirmer la capacité d'accueil de l'intercommunalité dans le Nord Lorrain en anticipant les dynamiques transfrontalières
  - ✓ Orientation N°2 : Organiser l'accueil des habitants en équilibrant le développement résidentiel entre les secteurs géographiques tout en confortant les « petites villes de demain »
- **Objectif Général N°2 : Conforter les activités économiques existantes**
  - ✓ Orientation N°3 : Pérenniser et conforter les services et les équipements au regard de l'armature territoriale et des « petites villes de demain »
  - ✓ Orientation N°4 : Favoriser l'émergence d'une stratégie de développement économique local, basée sur l'existant et l'armature économique de la CCB3F
  - ✓ Orientation N°5 : Le monde agricole dynamique et en mutation. Maintenir l'activité agricole, favoriser et accompagner son développement de diversification.

**Axe 2 Un Projet intercommunal inscrit dans une logique de maîtrise foncière**

- **Objectif Général N°3 : Maîtriser le foncier et modérer les consommations d'espace**
  - ✓ Orientation N°6 : Produire une offre des logements au sein des espaces déjà urbanisés
  - ✓ Orientation N°7 : Des extensions urbaines conditionnées aux contextes locaux et aux ambitions territoriales
  - ✓ Orientation N°8 : Proposer un habitat diversifié, de qualité et apportant des réponses aux défis sociaux, énergétiques et climatique du territoire
- **Objectif Général N°4 : Inscrire le territoire dans la trajectoire de l'absence d'artificialisation nette**
  - ✓ Orientation N°9 : Identifier les gisements fonciers et les espaces à enjeux pour la désertification, renaturalisation et inscrire des dispositifs réglementaires favorisant la désartificialisation et la renaturalisation.

**Axe 3 Porter des ambitions fortes pour le respect de la biodiversité et la valorisation des identités du territoire afin d'améliorer le cadre de vie**

- **Objectif Général N°5 : Affirmer l'armature écologique du territoire comme un élément structurant**
  - ✓ Orientation N°10 : Le cœur de la biodiversité : le socle de l'armature écologique à protéger
  - ✓ Orientation N°11 : La trame verte et bleue locale, révélatrice des continuités écologiques : des composantes naturelles à conserver et à renforcer
  - ✓ Orientation N°12 : Les espaces naturels « ordinaires » : les éléments paysagers et écologiques locaux à maintenir, la transition paysagère à consolider
  - ✓ Orientation N°13 : Une armature écologique au cœur de l'attractivité territoriale : assurer une complémentarité d'usage entre l'armature écologique et les activités économiques / touristiques

MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE N° 02/2024****Vendredi 15 Mars 2024 – 18 heures 00**

- **Objectif Général N°6 : Trouver un équilibre entre protection des identités villageoises et adaptation des espaces urbains et bâtis aux enjeux énergétiques**
- ✓ Orientation N°15 : Une dynamique touristique à conforter : conserver les éléments patrimoniaux remarquables et emblématiques
- ✓ Orientation N°16 : Une identité rurale au cœur du cadre de vie : protéger le patrimoine et le bâti vernaculaire
- ✓ Orientation N°17 : Promouvoir un urbanisme de qualité, respectant les différentes typologies urbaines
- ✓ Orientation N°18 : Permettre l'adaptation et l'évolution du territoire au regard des défis climatiques et des développements des énergies renouvelables
- ✓ Orientation N°19 : Accompagner les communes dans la réponse et l'adaptation des espaces urbains et bâtis aux enjeux de mobilité
- ✓ Orientation N°20 : Porter un projet d'aménagement qui vise à réduire l'exposition aux risques et aux nuisances
- ✓ Orientation N°21 / Poursuivre le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUI conformément aux dispositions de l'Article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée les orientations générales du PADD.

**DE RAPPELER** qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit également avoir lieu dans chacun des Conseils Municipaux des communes membres et que ce débat sera en tout état de cause réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI ;

**DE RAPPELER** qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire, afin de prendre en compte les avis des communes et pourra faire l'objet d'un nouveau Conseil Communautaire ;

**D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCB3F et dans chacune des Mairies pendant un mois et sera publié sous format électronique dans les conditions prévues à l'article 3131-I-III du Code Général des Collectivités Territoriales et par le décret N°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**DIVERS****Délibération N° 004/02/2024****CHAUFFAGE EGLISE PAROISSIALE SAINTE JEANNE D'ARC**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que la fabrique de l'église paroissiale Sainte Jeanne d'Arc souhaite faire l'acquisition d'un nouveau chauffage pour pallier aux différents dysfonctionnements que présente l'actuel et qui ne peut plus être utilisé en l'état. Aussi Madame le Maire présente l'offre de prix proposée par la société AIRCHAUD DIFFUSION. Le devis s'élève pour un chauffage mobile à 5 624,69 €, soit 6 749,63 € TTC.

Madame le Maire poursuit son propos en disant qu'il serait judicieux que le Conseil de Fabrique passe par la commune pour l'acquisition de cet équipement. De cette manière, la Fabrique de l'église fera l'économie de la TVA, étant donné que la commune récupère cette taxe à hauteur de 16 % environ.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition au nom du Conseil de Fabrique du chauffage pour un montant de 5 624,69 € HT, soit 6 749,63 € TTC. En outre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer la présente acquisition à hauteur de 5 858,68 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** l'offre de prix proposée par la Société AIRCHAUD DIFFUSION pour un montant de 5 624,69 € HT, soit 6 749,63 € TTC.

**CHARGE** Madame le Maire de signer le devis en rapport

**CHARGE** Madame le Maire de refacturer ladite acquisition au Conseil de Fabrique pour un montant de 5 858,68 €

**CHARGE** Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

**Délibération N° 005/02/2024****DEMANDE DE SUBVENTION « UNE ROSE, UN ESPOIR »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a été destinataire d'une demande de subvention de l'association « Une Rose, un Espoir », secteur de BOUZONVILLE, en date du 17 Janvier dernier. Cet organisme vend des roses au profit de la recherche contre le cancer. A cette fin, le week-end des 27 et 28 Avril 2024 sera dédié à cette démarche. Toutefois pour montrer le soutien communal à cette noble action Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une somme de 100 € à cette initiative collective.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 100 € à l'association « Une Rose, un Espoir » Secteur de BOUZONVILLE.

**MAIRIE**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 02/2024**  
**Vendredi 15 Mars 2024 – 18 heures 00**

**Délibération N° 006/02/2024**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE -CONVENTION DE PARTENARIAT LECTURE PUBLIQUE ET BIBLIOTHEQUE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département a choisi de conforter sa politique de proximité au plus près de la population mosellane et de reconduire son soutien aux bibliothèques dans leur évolution et favoriser l'émergence de nouveaux services adaptés aux usages actuels des publics.

Pour ce faire, il convient de signer une nouvelle convention, étant donné que la précédente est arrivée à échéance au 31 Décembre 2023. Cette convention décline les engagements réciproques de la commune et du Département conformément aux trois axes stratégiques qui structurent l'actuelle politique départementale de lecture publique :

- Soutenir et accompagner le réseau pour renforcer le maillage territorial ;
- Moderniser la bibliothèque, lieu de sociabilité et d'accueil pour tous les publics ;
- Le numérique pour tous sur tous les territoires.

Aussi après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**CHARGE** Madame le Maire de signer la convention de partenariat avec le Département de la Moselle dans le cadre de la lecture publique et des bibliothèques.

**CHARGE** Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties signataires de ladite convention

**Délibération N° 007/02/2024**

**CLOCHER EGLISE PAROISSIALE SAINTE JEANNE D'ARC**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient d'installer un parafoudre de type T1, dans la sacristie et un autre de type T2, dans le coffret électrique des cloches. A cette fin, Madame le Maire informe l'organe délibérant qu'une offre de prix a été faite par la Société BODET CAMPANAIRE. Celle-ci s'élève à 1 371. 00 € HT, soit 1 645. 20 € TTC.

En outre, Madame le Maire souhaite que la remise en service de la cloche 3 soit à la charge du Conseil de Fabrique pour un montant de 3 223. 00 € HT, soit 3 867. 60 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** le devis dans l'optique d'installer des parafoudres de type T1 et T2 pour un montant de 1 371. 00 €, soit 1 645. 20 € TTC.

**CHARGE** Madame le Maire de signer le devis en rapport pour acceptation

**CHARGE** Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

**PRENDS ACTE** que la remise en service de la cloche 3 sera à la charge du Conseil de Fabrique

**Fin de Séance 19 heures 15 minutes**

**HEINING LES BOUZONVILLE**, le 21 Mars 2024



Mme Astrid Lemarchand  
Maire de Heining Les Bouzonville